



DELIBERATION RDG-CS-26-013

Objet : Elections professionnelles 2026

Fixation du nombre de représentants titulaires aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), détermination part femmes/hommes des effectifs et autorisation donnée au président d'ester en justice

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 04 juin 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants** : M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : mercredi 1^{er} avril 2026

Etaient présents :

- **Membres suppléants avec voix délibérative** : Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 5 (4 présents et 1 délégation de vote : M. Ary CHALUS à Mme VANOUKIA)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président rappelle que les élections professionnelles relatives au renouvellement des représentants du personnel se tiendront le jeudi 10 décembre 2026. À cette occasion, les fonctionnaires de Routes de Guadeloupe seront appelés à désigner leurs représentants du personnel au sein des CAP compétentes pour chacune des catégories hiérarchiques A, B et C. Les CAP comprennent en nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

En application de la réglementation, le nombre de représentants du personnel est fixé en fonction des effectifs relevant de chacune des CAP, appréciés au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Il convient également de déterminer la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte, afin de permettre l'établissement des listes de candidats dans le cadre du scrutin.

Deux réunions de concertation avec les organisations syndicales se sont tenues les 24 février 2026 et 7 mai 2026.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 261-2 à L. 264-4,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Considérant la consultation des organisations syndicales, notamment lors des réunions du 24 février et du 07 mai 2026 ;
Vu la délibération RDG-CS-22-007 du 30 mai 2022 fixant le nombre de représentants titulaires aux commissions administratives paritaires (CAP) relevant de Routes de Guadeloupe ;
Vu la composition des effectifs relevant de chacune des CAP au 01/01/2026 soit :

- Pour la CAP A : 18 fonctionnaires, dont 12 hommes, 6 femmes ; soit un nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 3
- Pour la CAP B : 43 fonctionnaires dont 30 hommes et 13 femmes soit un nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 4 ;
- Pour la CAP C : 214 fonctionnaires dont 191 hommes et 23 femmes ; soit un nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 4

Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, par :

5 voix POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) comme suit :

- Catégorie A : 3 titulaires (3 suppléants)
- Catégorie B : 4 titulaires (4 suppléants)
- Catégorie C : 4 titulaires (4 suppléants)

Article 2 : De préciser que le nombre de représentants titulaires et suppléants relevant de l'administration est en nombre égal au nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel.

Article 3 : De constater, au regard des effectifs appréciés au 1er janvier 2026, la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs relevant de chacune des commissions administratives paritaires comme suit :

- Catégorie A : 18 fonctionnaires, dont 6 femmes, soit 33,33 %, et 12 hommes, soit 66,67 %,
- Catégorie B : 43 fonctionnaires, dont 13 femmes, soit 30,23 %, et 30 hommes, soit 69,77 %, ,
- Catégorie C : 214 fonctionnaires, dont 23 femmes, soit 10,75 %, et 191 hommes, soit 89,25 %.

Article 4 : D'autoriser le président à ester en justice, au nom du Syndicat mixte « Routes de Guadeloupe », pour tout litige relatif à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles du 10 décembre 2026, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Article 5 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le Département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Une ampliation sera adressée aux organisations syndicales présentes à Routes de Guadeloupe.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 04/06/2026

La secrétaire de séance



Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance



M. Philippe DEZAC

PUBLIEE LE : 09/06/2026